



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

### PROCES VERBAL

(Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

#### **Conseillers présents :**

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** TAVARES Marie-Christine

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

#### **Ordre du jour :**

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

**AUSSI,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme TAVARES Marie-Christine pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** GUESDON Sandy pour assurer les fonctions d'auxiliaire,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**AUSSI,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par le Maire,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 tel qu'annexé,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **3. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°102 en date du 8 avril 2021 l'a autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :**

<b>Recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (DCM n°102 du 08/04/2021)</b>	
<b>CDD en date du 02/03/2026</b>	<b>Pour le remplacement d'un agent indisponible au service animation pour la période allant du 3 au 27 mars 2026</b>
<b>CDD en date du 02/03/2026, renouvelé le 12/03/2026</b>	<b>Pour le remplacement de deux agents indisponibles aux écoles (ATSEM) pour la période allant du 3 au 27 mars 2026</b>

<b>De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (DCM n°43 du 25/05/2023)</b>
Notification le 16/03/2026 du marché DG-2025-04 pour « La fourniture à la location de bâtiments modulaires préfabriqués accessibles aux PMR du stade municipal » à l'entreprise SARL EASYMAT SERVICES pour un montant de 137.928,10€ TTC. Durée prévisionnelle du marché : 18 mois.

**De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.  
(DCM N°43 du 25/05/2023)**

Décision du 18/03/2026	Octroi de la concession de type familiale n°2026-001 Emplacement n°70, allée 4, carré des pensées, d'une dimension de 1.92m <sup>2</sup> . Durée 30 ans Tarif : 672€ A compter du 18/03/2026
------------------------	--

**Exercer le Droit de Prémption Urbain  
(DCM n° 65 du 04/08/2022)**

<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</b>	<b>Décision</b>
DIA n° <b>001-2026</b> déposée le 05/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 66 Chemin des Philippons, d'une superficie totale de 1731 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 102,45 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent vingt-cinq mille euros (325 000 €)	Renonciation le 04/03/2026
DIA n° <b>002-2026</b> déposée le 16/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 190 Corniche de Saint Cassien, d'une superficie totale de 1937 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 285,74 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de un million cent mille euros (1 100 000 €)	Renonciation le 11/03/2026
DIA n° <b>003-2026</b> déposée le 20/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située Lotissement Le Pas de Jacquet, d'une superficie totale de 698 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 122 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de cinq cent soixante-cinq mille euros (565 000 €)	Renonciation le 11/03/2026
DIA n° <b>005-2026</b> déposée le 27/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située Logis de Paris, d'une superficie totale de 481 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 78 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent cinquante-cinq mille euros (455 000 €)	Renonciation le 11/03/2026
DIA n° <b>006-2026</b> déposée le 29/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située 58 Chemin de Bagnols en Forêt, d'une superficie totale de 2298 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 133 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent trente-huit mille euros (638 000 €)	Renonciation le 11/03/2026
DIA n° <b>007-2026</b> déposée le 19/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit Pélicouet, d'une superficie totale de 10 897 m <sup>2</sup> et comportant un terrain à bâtir, pour le prix de deux cent trente mille euros (230 000 €)	Renonciation le 11/03/2026
DIA n° <b>008-2026</b> déposée le 22/01/2026, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située Lotissement Le Pas de Jacquet, d'une superficie totale de 657 m <sup>2</sup> et comportant une maison à usage d'habitation de 113 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495 000 €)	Renonciation le 11/03/2026

**Aucune observation.**

**AUSSI :**

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

- VU la délibération du Conseil Municipal n°102 en date du 8 avril 2021
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 25 mai 2023,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**4. Détermination des indemnités de fonction des élus  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- VU le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- VU la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 29 décembre 2019,
- VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux,
- VU la délibération n°29 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- VU la délibération n°30 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,
- VU la délibération n°31 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjoints au Maire,
- **CONSIDERANT** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints,
- **CONSIDERANT** que la commune des Adrets de l'Estérel compte 2852 habitants et se trouve dans la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants,
- **CONSIDERANT** que pour une commune de 2852 habitants le taux de l'indemnité de

fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ **CONSIDERANT** que pour une commune de 2852 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ **CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

➤ **CONSIDERANT** que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

➤ **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

➤ **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire décide de ne pas percevoir le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire fixée de droit à 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

#### **Le Conseil Municipal :**

➤ **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **APRES** avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq abstentions (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),

➤ **DECIDE** que le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 183,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique calculé comme suit :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 1000 et 3499 habitants	Taux maximal autorisé en % de l'Indice Brut Terminal l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 01/01/2024)
Indemnité du Maire	55,70%
Indemnités des adjoints	21,38 % X 6 = 128,28%
Total de l'enveloppe globale autorisée	183,98%

➤ **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, de la manière suivante :

Fonction	Taux en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 01/01/2024)
Maire	51,56%
1er Adjoint	19,78%
2ème Adjoint	19,78%
3ème Adjoint	19,78%

4ème Adjoint	19,78%
5ème Adjoint	19,78%
6ème Adjoint	19,78%
1 Conseiller municipal délégué	13,70%

**Il en résulte une enveloppe totale perçue par les élus de 183,94% soit 7560,89 € brut par mois soit 90 730,68 € par an.**

➤ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal.

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**\*KAPHAN Régis :** « Cette somme n'est pas prévue au budget, vous prévoyez donc de faire une DM ? Cela fait une augmentation de 24%. »

**\*Monsieur le Maire :** « Oui, nous ferons une DM, mais c'est l'indice qui a aussi augmenté. »

**\*KAPHAN Régis :** « J'entends bien. »

**Plus d'autre observation.**

## **5. Formation des élus locaux (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur besoin ».

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les élus peuvent suivre au cours des six premiers mois de leur mandat une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Monsieur le Maire précise enfin que le Conseil Municipal délibère dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau est annexé chaque année au Compte Financier Unique (CFU) et récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer les crédits ouverts pour l'exercice du droit à formation des élus au titre de l'année 2026 et de procéder au débat annuel sur la formation des membres du Conseil afin de fixer les nouvelles orientations de la formation.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20% de ce même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les crédits ouverts au titre de l'année 2026 à 4 536 euros représentant 5 % des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que conformément à l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement des formations relatives à l'exercice du mandat d'élu local figurant au répertoire des formations arrêtées par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, et délivrées par un organisme agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Il est également proposé au Conseil Municipal de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- La communication et les relations publiques ;
- La gestion de crise : les bonnes pratiques ;
- L'attractivité et le développement du territoire ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...) ;
- Le budget d'une commune ;
- La démocratie participative ;
- La législation funéraire et la gestion des cimetières ;
- Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Il est précisé que les demandes de formation devront être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, le Maire et les élus concernés se concerteront. A défaut d'accord, sera favorisé l'élu qui aura effectué le moins de jours de formation.

**Chaque élu ayant été amené à exposer son point de vue, le Conseil Municipal déclare que le débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal a eu lieu conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.**

**AUSSI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12,
- VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **FIXE** dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux,
- **FIXE** dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux,
- **FIXE** les montants des crédits affectés à la formation des élus à 4 536 euros représentant 5 % des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif (BP) 2026,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**6. Marchés publics – Attribution du marché n°DG-2025-05 « Création d'un bâtiment à usages sportif et associatif »  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

- **VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R.2123-1,
- **VU** la délibération n°23 en date du 13 mars 2026 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour la construction d'un nouveau bâtiment à usages sportif et associatif,
- **VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants,
- **VU** le dossier de consultation des entreprises composé de 17 lots concernant la création de ce bâtiment à usages sportif et associatif,
- **VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 06 Octobre 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 03 Novembre 2025 à 11h00, la date limite de réception des offres,
- **CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique,
- **CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution en

date du 13 mars 2026,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'attribuer le marché n°DG-2025-05 « Création d'un bâtiment à usages sportif et associatif » de la façon suivante :

Pour le lot 1, de retenir le candidat SARL TURCAN, 1530 Route des grandes Blâches, 04200 MISON, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 2, de retenir le candidat RBTP, ZAC du pôle BTP – Centre d'Affaires Victoria 29 - 33 allée Sébastien Vauban CS 70134 – 83618 FREJUS Cedex, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 3, de retenir le candidat HORIZON BATIMENT, 130 Avenue de Verdun 83300 DRAGUIGNAN, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 4, de retenir le candidat CHARPENTIER DU HAUT VAR, ZA Les Ferrières, Rue du Liège 83490 LE MUY, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 5, de retenir le candidat DECELLE ETANCHEITE, ZAC Les GARILLANS 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 6, de retenir le candidat GHIGHO RVS, 62 Ave ALLONGUE 83510 LORGUES, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 7, de retenir le candidat AVENIR MENUISERIE, 1157 Chemin de BREMOND 83500 LA SEYNE SUR MER, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 8, le lot ayant été rendu infructueux, une nouvelle consultation de type MAPA a été réalisée. A la suite cette consultation restreinte et après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise LANGLE, 42 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE, qui est classée première suivant les critères de la consultation.

Pour le lot 9, de retenir le candidat CREA CONSEIL, 131 Route du Plan de la Tour ESPACE CHRISCOR 83120 Sainte Maxime, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 10, de retenir le candidat ARTIS, Pôle Excellence Jean Louis 125 via Nova 83600 FREJUS, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 11, de retenir le candidat FREJUS Peinture, 1846 Boulevard Du Cerceron

centre alpha 83700 SAINT RAPHAEL, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 12, de retenir le candidat ADOBAT, ZONE ECONOMIQUE DES FERRIERES 3 N°7 – 83490 LE MUY, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 13, de retenir le candidat TK ELEVATOR, 171 ancienne route de la garde 83210 La Farlede, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 14, de retenir le candidat RENOV ELEC, 224, Rue des Palmiers 83480 PUGET SUR ARGENS, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 15, de retenir le candidat CPC, 224 Rue des Palmiers - ZA LES CARREOUS 83480 PUGET SUR ARGENS, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 16, de retenir le candidat ACOPLAN, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot 17, de retenir le candidat TEE PAYSAGES, 2878 Route de Malpasset 83600 FREJUS, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

- **PRECISE** que le montant global du marché de l'ensemble des 17 lots est de 2 953 314.77€ TTC,

Selon la répartition suivante :

Lot 1 : 70 447.20€ TTC selon l'offre de base

Lot 2 : 336 645.60€ TTC selon l'offre de base et la PSE Option IV-14.4

Lot 3 : 716 478.96€ TTC selon l'offre de base

Lot 4 : 345 600.00€ TTC

Lot 5 : 68878.62€ TTC selon l'offre de base

Lot 6 : 90 145.78€ TTC selon l'offre de base

Lot 7 : 199 737.60€ TTC selon l'offre de base et les PSE 1 + PSE 2

Lot 8 : 50581.44€ selon l'offre de base et la PSE 4

Lot 9 : 54 545.28€ TTC selon l'offre de base

Lot 10 : 95 980.25€ TTC selon l'offre de base

Lot 11 : 50 400.00€ TTC selon l'offre de base

Lot 12 : 77932.08€ TTC selon l'offre de base

Lot 13 : 42240.00€ TTC selon l'offre de base

Lot 14 : 129 583.62€ TTS selon l'offre de base

Lot 15 : 408 000.00€ TTC selon l'offre de base

Lot 16 : 63750.00€ TTC selon l'offre de base et la PSE 5

Lot 17 : 152 367.34€ TTC selon l'offre de base et la PSE 6

- **PRECISE** que le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois à laquelle s'ajoute 12 mois de parfait achèvement,

- **PRECISE** que le règlement des factures correspondantes sera effectué par

mandatement administratif,

- **PRECISE** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché,
- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **7. Délégations du Conseil Municipal au Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal est invité à examiner les différentes attributions qui pourraient être déléguées à Monsieur le Maire pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

**AUSSI,**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq contre (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),
- **DECIDE** de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
  1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
  9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal n°64 en date du 04 août 2022,
  11. Intenter au nom de la commune des Adrets de l'Estérel toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;

11. Bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;
13. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros (par année civile) ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300 000 euros ;
16. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros montant fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil Municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **8. Désignation d'un correspondant défense (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GERMAIN Jean-Marc.

Monsieur le Maire propose par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

**AUSSI,**

- **VU** la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité et par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** GERMAIN Jean-Marc en qualité de correspondant défense de la commune,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **9. Représentants aux organismes extérieurs - Désignation des membres (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales « Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différents syndicats intercommunaux conformément à l'article

L.2121-21 du CGCT qui dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**AUSSI :**

- **VU** l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq contre (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),
- **DECIDE** de procéder par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **DECIDE** de désigner les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS			
		TITULAIRES		SUPPLEANTS
Territoire d'Energie Var Symielec (TE83)	1	DELL'AITANTE Alain	1	ELIE Philippe
Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités territoriales innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)	1	DELL'AITANTE Alain	1	ELIE Philippe
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.).	2	ELIE Philippe BRIE Catherine	2	GERMAIN Pascale PETIT Luc
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)	1	PORET Carole	1	BRIE Catherine
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV)	1	SANCHEZ Jacqueline	1	GERMAIN Jean-Marc
Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E)	1	GERMAIN Jean-Marc	1	ELIE Philippe
Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)	1	BRIE Catherine	1	ELIE Philippe
Office de Tourisme Intercommunal (OTI)	2	KLINHOLFF Jean-Pierre ELIE Philippe	2	HOUPLON Sylvain TAVARES Marie

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**\*HEMAIN Richard :** « Pourquoi vous n'est pas plus présent dans les syndicats surtout au SMGSE ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Parce que je le connais bien et parce que Philippe a dans ses délégations l'attractivité du territoire donc je trouve que cela est cohérent. »

**\*HEMAIN Richard :** « Nous n'avons pas trouvé les arrêtés avec les délégations sur l'affichage légal est-ce normal ? »

**\*Monsieur le Maire :** « C'est normal c'est en cours ».

### **10. Budget communal - Délégation donnée au Maire pour l'administration des recettes en non-valeur (Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget informe l'assemblée délibérante de l'intérêt de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

**AUSSI :**

- **VU** le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-22 ;
- **VU** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et la possibilité de prendre une délibération autorisant à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€ ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, dont le montant est inférieur à 100€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- **DIT** que Monsieur le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **11. Budget communal - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026** **(Rapporteur : ELIE Philippe)**

Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril et le 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition ayant été majorés en 2022, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux 2025 sur l'exercice 2026.

**\*KAPHAN Régis :** « Avez-vous évalué les erreurs dans le budget pour voir si les taux sont adaptés ? Ces erreurs doivent figurer dans le PV de la séance du 13 mars qui n'a toujours pas été diffusé d'ailleurs. »

**\*ELIE Philippe :** « Oui, j'ai vu ces documents avec notre comptable ce matin. »

#### **AUSSI :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget,

- **APRÈS** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq abstentions (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'exercice 2026 comme suit :

	<b>Taux 2025</b>
<b>Taxe foncière bâti (TFPB)</b>	35.55%
<b>Taxe foncière non bâti (TFPNB)</b>	81.29%
<b>Taxe d'habitation</b>	9.97%

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **TRANSMET** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## 12. Commission finances – Création et désignation des membres (Rapporteur : ELIE Philippe)

Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget expose :

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Aussi,**

- **VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget, est donc invité à :

- Approuver la création d'une commission finances,
- Décider que cette dernière sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
- Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur ELIE Philippe propose de procéder au vote à mains levées.

Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats en tant que titulaires :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- ELIE Philippe
- SANCHEZ Jacqueline
- HOUPLON Sylvain
- PORET Carole
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra
- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- KAPHAN Régis
- HEMAIN Richard
- FERNANDES Cindy

 **Sont candidats en tant que suppléants :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick
- TAVARES Marie-Christine
- HOUPLON Fatiha
- GERMAIN Jean-Marc
- BRIE Catherine

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- FERNANDES Cindy
- ENJALBAL Sébastien.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au budget,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - **Approuve** la création d'une commission finances,
  - **Décide** que cette dernière sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
  - **Décide** de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
  - **Fixe** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
  - **Accepte** de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres,

- **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23  
Nombre de votes : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Sièges à pourvoir : 8

Répartition des sièges :

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 6 sièges**

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 2 sièges**

**Sont élus les membres titulaires suivants :**

- ELIE Philippe
- SANCHEZ Jacqueline
- HOUPLON Sylvain
- PORET Carole
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra
- KAPHAN Régis
- HEMAIN Richard

**Sont élus les membres suppléants suivants :**

- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick
- TAVARES Marie-Christine
- HOUPLON Fatiha
- GERMAIN Jean-Marc
- BRIE Catherine
- FERNANDES Cindy
- ENJALBAL Sébastien.

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **13. Personnel communal – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

**(Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)**

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines expose :

- **VU** l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- A temps partiel
- En congé annuel

- En congé de maladie
- En congé de maternité
- En congé parental
- En congé de présence parentale
- En congé de solidarité familiale
- En congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- En détachement de courte durée (inférieure à 6 mois)
- En disponibilité de courte durée prononcé de droit ou pour raisons familiales (inférieure à 6 mois)
- En congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Madame SANCHEZ Jacqueline, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 de la commune,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **14. Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 du Code de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder la durée d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil, le secrétariat de Monsieur le Maire ainsi que les diverses missions liées aux associations communales, le Conseil Municipal est invité à :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 avril 2026,

- Préciser que ce recrutement se fera sur le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- Préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**\*HEMAIN Richard :** « Je ne comprends pas où est l'accroissement temporaire d'activité nous avons la délibération précédente pour cela. »

**\*SANCHEZ Jacqueline :** « Nous avons une personne qui part il faut remplacer. »

**\*Monsieur le Maire** donne la parole à GUESDON Sandy, Directrice générale des services.

**\*GUESDON Sandy :** « Il s'agit de remplacer un agent ayant demandé une mise en disponibilité. Ce cas n'étant pas prévu par la délibération précédente nous devons délibérer. »

**\*KAPHAN Régis :** « OK alors dans ce cas c'est aussi une vacance d'emploi qu'il faut déclarer au Centre de Gestion du Var (CDG) ».

**\*GUESDON Sandy :** « Oui tout à fait, mais dans un premier temps et afin de tenir le service à flot il faut recruter. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi renforcer l'équipe du service administratif ;

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 18 voix pour et cinq abstentions (celles de ENJALBAL Sébastien, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, COTE Thomas, FERNANDES Cindy),

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 avril 2025,
- **PRECISE** que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 367 Indice majoré 366),
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**15. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs  
(Rapporteur : SANCHEZ Jacqueline)**

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines précise que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours interne de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Madame SANCHEZ Jacqueline propose ainsi la création de l'emploi permanent ci-dessous :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Madame SANCHEZ Jacqueline précise que l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe vacant suite l'avancement de grade de l'agent sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

**AUSSI,**

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de la fonction publique,

- VU les lignes directrices de gestion établies par la commune,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- VU la réussite de Mme BOULARD Virginie au concours interne de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer l'emploi listé ci-dessus,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes afférents à cette création et suppression de poste,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **16. Commission d'Appel d'offres (CAO) – Désignation des membres (Rapporteur : PORET Carole)**

Madame PORET Carole, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux marchés publics expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires pour étudier les différents dossiers de marchés publics,
- **CONSIDERANT** que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

- **CONSIDERANT** que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CAO, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois membres appelés à y siéger aux côtés du Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- **CONSIDERANT** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.**

Madame PORET Carole, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux marchés publics fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- ELIE Philippe
- PORET Carole
- FERNANDEZ Patrick

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- HEMAIN Richard
- ENJALBAL Sebastien

 **Sont candidats : En qualité de Suppléants :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- FERNANDEZ Patrick
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- ENJALBAL Sébastien
- KAPHAN Régis

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Madame PORET Carole, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux marchés publics,
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De procéder** à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **De fixer** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des membres,
- **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de votes : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Répartition des sièges :

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 2 sièges**

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège**

**Sont élus les membres titulaires suivants :**

- ELIE Philippe
- PORET Carole
- HEMAIN Richard

**Sont élus les membres suppléants suivants :**

- FERNANDEZ Patrick
- DELL'AITANTE Alain
- ENJALBAL Sébastien
  
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
  
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**17. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Détermination du nombre de membres élus**  
**(Rapporteur : GEREN Alexandra)**

Mme GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales rappelle que par délibération n°27 en date du 21 mars 2026 le Conseil Municipal a été déclaré installé.

Mme GEREN Alexandra rappelle également qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection Municipale.

Mme GEREN Alexandra précise enfin que la détermination du nombre de membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**AUSSI,**

- VU l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le nombre de membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **FIXE** le nombre de membres élus appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 5,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **18. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des membres élus (Rapporteur : GEREN Alexandra)**

Mme GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales expose :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme GEREN Alexandra rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Mme GEREN Alexandra rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération de ce jour fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- GEREN Alexandra
- HOUPLON Fatiha
- PETIT Luc
- GERMAIN Pascale
- SAINT-MAXENT Florence

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets »**

- COTE Thomas
- FERNANDES Cindy

Madame GEREN Alexandra fait procéder à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes et fait procéder aux votes.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 23  
Nombre de bulletins : 23  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages valablement exprimés : 23

Répartition des sièges :

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 4 sièges (18 voix)

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège (5 voix)

***Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :***

- GEREN Alexandra
- HOUPLON Fatiha
- PETIT Luc
- GERMAIN Pascale
- COTE Thomas

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**19. Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)- Désignation des membres  
(Rapporteur : GEREN Alexandre)**

Mme GEREN Alexandra, 6ème Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires rappelle que la CDSP est composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026 il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la CDSP est présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et

d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Mme GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales propose, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation des membres de la CDSP à main levée.

**Mme GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires fait appel aux candidatures.**

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- GEREN Alexandra
- ELIE Philippe
- PORET Carole

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- COTE Thomas
- ENJALBAL Sébastien
- FERNANDES Cindy

 **Sont candidats : En qualité de Suppléants :**

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :**

- PORET Carole
- LE GALL Frédéric
- TAVARES Marie-Christine

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :**

- ENJALBAL Sébastien

**AUSSI,**

- VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la CDSP,
- **CONSIDERANT** que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CDSP, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois membres appelés à y siéger aux côtés du Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- **CONSIDERANT** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CDSP est assurée par le Maire ou son représentant ;

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6ème Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires expose,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6ème Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires,
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :
  - **De procéder** à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
  - **De fixer** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
  - **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des membres,
- **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de votes : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Répartition des sièges :

**Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 2 sièges**

**Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège**

**Sont élus les membres titulaires suivants :**

- GEREN Alexandra
- ELIE Philippe
- COTE Thomas

**Sont élus les membres suppléants suivants :**

- PORET Carole
- LE GALL Frédéric
- ENJALBAL Sébastien

- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Questions diverses.**

**\*HEMAIN Richard :** « Il y aura-t-il d'autres commissions ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Nous y réfléchissons. »

**Pas d'autre question diverse.**

**Levée de séance à 19h00.**

**La secrétaire de séance,  
TAVARES Marie-Christine**



**La secrétaire auxiliaire,  
GUESDON Sandy**



**Le Maire,  
KLINHOLFF Jean-Pierre**

